

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 16 juin 1999

Extrait des délibérations du Conseil Général**DOSSIER N° 82 - PROGRAMME PARCQ-
SCHEMA DES PARCS D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL****LE CONSEIL GENERAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 39 du conseil général du 22 janvier 1999, relative à l'actualisation du Plan Loir-et-Cher 2000,

VU la délibération n° 103 du conseil général du 19 mars 1999, concernant le programme pour des parcs d'activités regroupant les communes autour de la qualité (programme PARCQ),

VU le rapport n° 82 de Monsieur le président du conseil général, concernant le programme PARCQ et le schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental,

SUR la proposition de Monsieur DENIS, rapporteur au nom de la Commission du Développement Economique et après avis conforme de la commission Générale,

DELIBERE

ARTICLE 1er - La liste des 22 secteurs ci-jointe, constituant le schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental qui doit figurer en annexe un du règlement du programme PARCQ, est approuvée.

ARTICLE 2 - Cette liste pourra être réactualisée en fonction de l'évolution du contexte départemental.

ARTICLE 3 - Une somme de 2 500 000 Francs est inscrite au chapitre 912.9, article 130.397 du budget départemental au titre du programme PARCQ.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à la commission permanente pour la répartition de l'enveloppe consacrée à ce programme.

ARTICLE 5 - Par ailleurs, la démarche d'accueil des entreprises dite « à la carte », entamée par le syndicat mixte du pays des Châteaux, est reconnue d'intérêt départemental.

ARTICLE 6 - Monsieur le président du conseil général est autorisé à signer, au nom du département, tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

**Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte
a été transmis au Représentant
de l'Etat le : 1er juillet 1999
Reçu à la Préfecture le : 2 juillet 1999
Publié le : 15 juillet 1999
Et est exécutoire le : 15 juillet 1999**

Michel DUPIOT

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N° 82 - PROGRAMME PARCQ -
SCHEMA DES PARCS D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL**

LISTE DES SECTEURS CONSTITUANT LE SCHEMA

Les 22 secteurs listés ci-dessous, et dont la position est rappelée sur la carte suivante, sont considérés d'intérêt départemental pour ce qui concerne l'aménagement des parcs d'activités.

A ce titre, les parcs d'activités situés à l'intérieur de ces secteurs sont éligibles au programme PARCQ :

- 1- Droué
- 2- Epuisay - Sargé
- 3- Morée-Fréteval
- 4- Vendôme et son agglomération
- 5- Montoire-sur-le-Loir
- 6- Saint-Amand-Longpré
- 7- Ouzouer-le-Marché
- 8- Mer
- 9- La Chapelle-Vendômoise - Fossé - Marolles - Villebarou
- 10- Herbault - Chouzy-sur-Cisse - Onzain
- 11- Fontaines-en-Sologne (pour un pôle horticole uniquement)
- 12- Agglomération de Blois
- 13- Candé-sur-Beuvron - Chailles - Les Montils
- 14- Saint-Laurent-Nouan
- 15- Contres
- 16- Montrichard
- 17- Noyers-sur-Cher - Saint-Aignan
- 18- Chémery - Billy - Selles-sur-Cher
- 19- Romorantin - Villefranche - Pruniers - La Chapelle-Montmartin - Saint-Julien - Saint-Loup
- 20- Neung-sur-Beuvron - Dhuizon
- 21- Lamotte-Beuvron - Nouan-le-Fuzelier
- 22- Salbris - Selles-Saint-Denis

L'aide qui pourra être accordée à chaque secteur dans le cadre du programme PARCQ n'est pas plafonnée sur la durée de ce programme.

POSITIONNEMENT APPROXIMATIF DES SECTEURS SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

